

République Française Département : GARD Arrondissement : Alès

SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 05 mars 2024

Délibération N° DE 2024 005

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
11	9	9	
Date de la convocation : 27/02/2024			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	
Résultat du vote : adoptée			

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre. COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Excusés:

Absents: LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération du conseil municipal Instituant ou modifiant la ou les catégories de concession(s) funéraire(s) et fixant les tarifs

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le(s) cimetière(s) communal (aux) et ainsi modifier la délibération en date du 20 Mars 2012 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier. - Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes (1):

- des concessions trentenaires (30 ans) ;
- des concessions cinquantenaires (50 ans);

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 1.10 m x 2.50 m (à savoir une concession d'une superficie de 1,10 m de largeur x 2,50 m de longueur x 2 m de profondeur peut recevoir un caveau 3 places superposées ou 2 corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils)	30 ans 50 ans	300 € 450 €
Concession de case de columbarium de 40X50 pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum.	30 ans 50 ans	250 € 350 €

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. – M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2022 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme Le Maire Georges RIBOT